

Rumilly, le 7 juin 2021

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2021-154/T147****Nos réf.** : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UN CHAMPIONNAT DE HAUTE SAVOIE DES CLUBS DE PETANQUE DU 26 ET 27 JUIN 2021

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à proximité du boulodrome pour permettre de gérer en toute sécurité le nombre de personnes attendues pour cette manifestation,

ARRETE

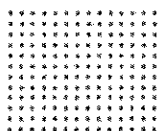
Article 1^{er} : Est autorisée l'organisation du Championnat de Haute Savoie doublettes mixtes, au boulodrome Robert Ramel, rue du Mont Blanc, du samedi 26 juin 2021 au dimanche 27 juin 2021.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le parking du boulodrome, du lundi 14 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus**, à l'exception de ceux des secours, des services techniques et des organisateurs.

Article 3 : Afin de délimiter une surface supplémentaire de jeu, une partie du parking des Anciennes Casernes, située le long du mur, côté voie SNCF, sera neutralisée pendant toute la durée de la manifestation.

Alinéa 2 : L'association devra se conformer aux directives de l'entreprise PORCHERON pour ne pas gêner le déroulement des travaux prévus place des Anciennes Casernes durant cette compétition.

Article 4 : Pour permettre l'accès aux services de secours et le dégagement des véhicules, le stationnement sera interdit devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome, ainsi que sur la rue du Mont Blanc.



Article 5 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation par les Services Techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur DURET Gaston, Président de la Joyeuse Pétanque Rumillienne,
- La presse.

